

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)
Procès-verbal de la séance du jeudi 23 juillet 2026

DATE DE CONVOCATION : 16.07.2026	L'an deux mille vingt-six, Le vingt-trois juillet à vingt heures,
DATE D'AFFICHAGE : 16.07.2026	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierrick SORGNIARD, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 15	Etaient Présents : ANGERS Alain, BONENFANT Landry, BREUGNOT Stéphanie, DAUNAY Loïc, DEBAUGNIES Alexandra, DEPARTOUT Muriel, GENSSE Thierry, HAMON Benoit, MARTIN Françoise, MAYAUX Gilles, RICHARD Martine, SCHMITT Thomas, SORGNIARD Catherine et SORGNIARD Pierrick.
PRÉSENTS 14	
	Excusés : FRESCA-FANTONI Christine
VOTANTS 14	Secrétaire de séance : Martine RICHARD

Ordre du Jour :

- Compte rendu des réunions
- Dinan Agglomération :
 - Nomination des conseillers membres des commissions intercommunales
 - Convention de transport du RPI St Lormel - Créhen
- Restauration scolaire - Convention au 1^{er} septembre 2026
- Convention avec Plancoët de participation au financement d'un emploi d'animateur du PAFC (Plancoët Arguenon Football Club)
- Désignation des référents déontologues
- Désignation d'un délégué auprès du SDIS (service départemental d'incendie et de secours)
- Projet d'urbanisme : demande d'un accompagnement de l'opération à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
- Informations diverses
- Questions diverses

PROCES-VERBAL REUNIONS DU 16 JUIN 2026

Le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2026 a été transmis aux conseillers.

Accepté à l'unanimité.

Dinan Agglomération

- Nomination des conseillers membres des commissions intercommunales

Arrivée de Benoit HAMON à 20h06.

Dans le cadre de la démarche de co-construction du pacte de gouvernance, le groupe de travail piloté par Jérémy Dauphin et Sandrine Deutschmann a poursuivi ses travaux sur l'architecture des commissions thématiques, présentés lors de la Conférence des Maires du 6 juillet. En voici les grandes lignes afin de pouvoir identifier au sein du Conseil municipal les élus susceptibles de siéger.

Arrivée de Thomas SCHMITT à 20H15.

11 commissions thématiques couvrant les grandes politiques publiques de l'agglomération :

1. Relations aux communes, Ruralité et Cohésion
2. Aménagement, Urbanisme et Logement
3. Eau potable et Assainissement
4. Environnement, Transitions et GEMAPI
5. Développement économique, Formation, Emploi et Agriculture
6. Finances et Administration générale
7. Déchets et Économie circulaire
8. Mobilités et Voirie
9. Cohésion sociale, Petite enfance et Santé
10. Sport et Jeunesse
11. Culture, Citoyenneté et Conseil de Développement

Ces commissions, pilotées par les Vice-Présidents communautaires, sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux volontaires, dans la limite de 30 élus par commission.

Chaque commune dispose de 5 sièges au total répartis sur 5 commissions (sauf Dinan 2 élus/commissions).

Chacun de ces 5 élus (conseillers titulaires et suppléants compris) pourra formuler jusqu'à 3 choix de commissions.

La répartition finale sera arbitrée par le groupe de travail « pacte de gouvernance » avant d'être soumise au Conseil communautaire du 28 septembre.

Sièges à pourvoir et choix de commissions (3 choix par élu – 1 seul choix retenu) :

- M. Benoit HAMON : commissions 4, 3 et 5
- M. Gilles MAYAUX : commissions 10, 11 et 9
- M. Thierry GENSSE : commissions 3, 7 et 8
- Mme Catherine SORGNIARD : commissions 9, 11 et 1
- Mme Muriel DEPARTOUT : commissions 7, 4 et 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la liste ci-dessus de nomination des conseillers municipaux souhaitant être membres des commissions thématiques de Dinan Agglomération.**

- Convention de transport scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de St Lormel et Créhen – Délégation de la gestion des inscriptions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à partir du 1^{er} septembre 2026, Dinan Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, se voit transférer quarante-six circuits scolaires auparavant gérés par la Région Bretagne.

Pour la majorité des services transféré, il s'agit de circuits réservés aux collégiens et lycéens, pour lesquels la totalité du service est assuré par Dinan Agglomération (inscriptions des élèves, encaissement des participations familiales, gestion des marchés de transports, suivi et évolution des services, financement des charges d'exploitation).

Dinan Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité de premier rang (AO1). A ce titre, elle reste responsable de l'organisation et du bon déroulement des circuits scolaires quand bien même ceux-ci sont délégués à des Autorités Organisatrices de second rang (AO2), notamment les communes disposant d'un circuit scolaire intercommunal vers les écoles primaires.

Pour les services de transport scolaire destinés aux élèves de primaire et de maternelle, plusieurs cas se distinguent (notamment les RPI) pour lesquels Dinan Agglomération, dans un souci d'harmonisation pour l'année scolaire 2026-2027, délègue aux communes concernées les missions suivantes :

- Procédure d'inscription des élèves aux transports scolaires Dinamo ;
- Encaissement de la participation familiale ;
- Reversement de la participation familiale à Dinan Agglomération ;
- Vérification des validations des titres de transports (carte Korrigo) par les élèves (ou validation pour leur compte).

Pour ce qui concerne le RPI Saint-Lormel – Créhen, il a été décidé d'un commun accord avec la Commune de Créhen que la Commune de Saint-Lormel s'occuperait de l'inscription des élèves aux transports scolaires Dinamo pour l'ensemble des élèves du RPI. La Commune de Saint-Lormel reversera à Dinan Agglomération l'équivalent de la participation familiale à hauteur de 140 € par élève. La commune de Créhen remboursera la moitié des inscriptions effectives à la Commune de Saint-Lormel sur présentation d'une facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de la gestion des inscriptions aux transports scolaires de Dinamo avec Dinan Agglomération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter à la Commune de Créhen le remboursement de la moitié des inscriptions des enfants du RPI.**

Restauration scolaire - Convention de fourniture des repas au 1er septembre 2026

La convention qui nous liait avec Convivio depuis septembre 2023 est arrivée à expiration après 2 renouvellements d'un an.

Nous avons la proposition de contrat de Dupont Restauration pour la rentrée 2026. En attente de la proposition de contrat de Convivio. Le contrat serait pour 1 an.

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Muriel DEPARTOUT) :

- Se prononce sur un engagement avec la société Convivio si celle-ci propose son contrat avant la fin de la semaine sur le prix annoncé correspondant à celui de l'année précédente.
- Si ces conditions ne sont pas respectées, Mr le Maire recontactera Dupont Restauration et signera leur proposition de convention.

Convention avec Plancoët de participation au financement d'un emploi d'animateur du PAFC (Plancoët Arguenon Football Club)

Une convention tripartite a été signée entre Dinan Agglomération, la commune de Plancoët et l'association PAFC (Plancoët Arguenon Football Club) pour le financement de l'emploi d'un animateur sportif. En septembre 2023, la commune de Plancoët a pris le rôle de demande de participation auprès des communes et nous a transmis une convention de participation au financement à signer.

La participation financière demandée par la commune de Plancoët était de 45 € par jeune (jusqu'à la catégorie U19).

Cette convention s'est terminée au 1^{er} novembre 2024.

Suite à la prolongation par avenant de leur convention tripartite avec Dinan Agglomération et le PAFC, la commune de Plancoët nous sollicite à nouveau pour la signature d'une convention de participation au financement d'un emploi d'animateur sportif au PAFC pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026

Dans cette convention qui sera échue au 30 septembre 2026 (au terme de la convention tripartite), la commune de Plancoët s'engage à nous fournir pour chaque saison sportive la liste des jeunes licenciés du PAFC domiciliés dans la commune de Saint-Lormel.

- Le nombre de licenciés de moins de 18 ans pour la saison 2024/2025 est de 18 soit une participation sollicitée de 810 € (45 € X 18).
- Le nombre de licenciés de moins de 18 ans pour la saison 2025/2026 est de 15 soit une participation sollicitée de 675 € (45 € X 15).

Ces deux demandes de participation ont d'ores et déjà été transmises par la Commune de Plancoët.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur cette convention.

Après échanges et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **De refuser de signer la convention transmise et donc de régler ces deux participations sollicitées par la Commune de Plancoët, pour des saisons passées et sans demande d'accord au préalable.**
- **D'organiser une rencontre avec la Commune de Plancoët et le PAFC.**

Il est proposé de réfléchir à une proposition d'aide financière pour les enfants de la Commune de Saint-Lormel pour les activités sportives et culturelles.

Désignation des référents déontologues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 en date du 2 juillet 2026 proposant des personnalités qualifiées,

Vu la délibération 53.2023 du 19 octobre 2023 du conseil municipal désignant les référents déontologue pendant le mandat 2020-2026 ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Chaque référent déontologue dispose d'une adresse mail pour les contacter. Ces adresses seront transmises aux conseillers municipaux de Saint-Lormel.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élus, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élus afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élus concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élus concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Désignation d'un délégué auprès du SDIS (service départemental d'incendie et de secours)

Il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours.

Suite aux élections municipales 2026, les communes du département ont donc jusqu'au 1^{er} septembre 2026 pour se mettre en conformité.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. Benoit HAMON délégué auprès du SDIS des Côtes d'Armor.

Projet d'urbanisme : demande d'un accompagnement de l'opération à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Restructuration et densification urbaine du secteur La Tourelle-Sud

Le contexte et les raisons du choix de la localisation du projet

La mise en application de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 dans le cadre de la révision du PLUi de Dinan-Agglomération a limité l'extension future de l'urbanisation du territoire de Saint-Lormel à une zone 2AU de 6000 m² pour la période 2031-2041.

Ceci a donc conduit le conseil municipal à rechercher dès 2024 avec les services de Dinan-Agglomération un secteur des zones U existantes à densifier pour maintenir une offre de logement d'ici l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

En effet, la demande de logement, en particulier de logement locatif, est forte sur l'ensemble du territoire intercommunal, tout particulièrement à proximité du littoral.

C'est ainsi qu'a été identifié rue de la Tourelle un secteur qui possédait les caractéristiques pour y mener une opération de densification urbaine :

- zone à habitat épars
- zone desservie par les réseaux
- accès à partir d'une voie communale à faible trafic
- zone intégrée dans le bourg, à proximité de 2 nouveaux lotissements privés, d'un nouveau lotissement communal, de l'école communale et de la future extension urbaine de 6000 m².

Dans cet objectif de restructuration - densification, ce secteur a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre du projet de révision en cours du PLUi arrêté en février 2026.

Les grandes orientations du projet

Le projet d'urbanisme aura pour objet de restructurer ce secteur urbain pour y construire des logements en respectant la densité de 25 logements par hectare voulue par le futur PLUi, en prévoyant le plus possible de logements locatifs et en privilégiant le logement social.

L'aménagement visera à l'intégration maximale des constructions dans le bâti à proximité, à conserver le plus possible les éléments intéressants présents (arbres, murets).

Le projet prendra en compte la transition écologique (isolation des logements, mode de chauffage, choix des matériaux, végétalisation des espaces)

Accompagnement du projet -Exercice du droit de préemption urbain

Sollicité, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pourrait mener le portage foncier de ces emprises et accompagner la Commune dans son projet,

Que cette sollicitation se traduirait par la signature d'une convention opérationnelle d'une durée de 7 ans avec l'EPF Bretagne, laquelle emporterait notamment les engagements suivants sur les biens que l'EPF Bretagne aurait en portage :

Production minimale de 25 logements/ha dont au minimum 20 % de logements locatifs sociaux (PLUS PLAI)

Gestion des biens en portage par la Commune de Saint-Lormel - Garantie de rachat par la collectivité à l'issue du portage

Parallèlement, nous avons reçu en mairie la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur les parcelles bâties cadastrées ZH n°149a et n°152 situées 17 rue de la Tourelle sur la commune de Saint-Lormel appartenant à Mr ROBERT Laurent et Mme ROBERT Virginie, déposée le 22 juin 2026 en mairie de Saint-Lormel au prix de 245 600,00 € (avec 15 600,00 € TTC de commission dus par le vendeur).

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- 1. De demander une visite préalable des biens fonciers faisant l'objet de la DIA,**
- 2. De solliciter du Président de Dinan Agglomération la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur les parcelles cadastrées section ZH 149 et 152, objets de la DIA n° IA0223112600004 précitée, situées 17 rue de la Tourelle à Saint-Lormel, appartenant à Mr ROBERT Laurent et Mme ROBERT Virginie, afin que l'EPF Bretagne soit en situation de pouvoir préempter pour le compte de la commune de Saint-Lormel,**
- 3. De solliciter et missionner l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour mener l'opération d'acquisition foncière et de portage foncier des parcelles nécessaires à la réalisation de l'orientation d'aménagement et de programmation,**
- 4. D'autoriser M. le Maire à préparer une convention opérationnelle d'action foncière d'une durée de 7 ans avec l'EPF Bretagne sur l'ensemble de l'orientation d'aménagement et de programmation « Tourelle-Sud », dans laquelle la Commune s'engagera notamment à respecter les engagements suivants sur les biens que l'EPF Bretagne aurait en portage :**
 - Production minimale de 25 logements/ha dont au minimum 20 % de logements locatifs sociaux (PLUS PLAI),**
 - Gestion des biens en portage par la Commune de Saint-Lormel,**
 - Garantie de rachat par la collectivité à l'issue du portage.**

Informations diverses

- Réception d'un courrier de remerciements des services du Département pour notre participation au fonds d'aide aux jeunes.
 - Commémoration de la libération de Saint Lormel prévue le dimanche 2 août.
 - Des remarques ont été transmises en mairie concernant les essais de chicanes à l'entrée nord de Saint Lormel.
 - Ouverture d'un poste pour compenser le départ à la retraite de Marie-Hélène aux services périscolaires et entretien des locaux.
- Après avoir reçu 6 personnes, une personne a été retenue. Le recrutement est fait. Prise du poste à partir du 31 août.

Questions diverses

Pas de question.

La séance est levée à 22h36.

Prochaine réunion : jeudi 17 septembre 2026 à 20h.

ANGERS Alain	BONENFANT Landry	BREUGNOT Stéphanie	DAUNAY Loïc	DEBAUGNIES Alexandra	DEPARTOUT Muriel	FRESCA FANTONI Christine <i>Absente</i>	GENSSE Thierry
HAMON Benoît	MARTIN Françoise	MAYAUX Gilles	RICHARD Martine	SCHMITT Thomas	SORGNIARD Catherine	SORGNIARD Pierrick	